

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Les conditions générales de vente applicables à nos travaux, vente et prestation de service, sont celles en vigueur au moment de la commande, la Société VAR VIDANGE se réservant la possibilité de les modifier. Elles s'appliquent aux relations entre la société VAR VIDANGE et ses clients.

### **Commande :**

Sauf conditions particulières prévues sur devis, les clients acceptent et reconnaissent ces conditions générales de vente du fait de nous remettre leurs ordres verbaux, téléphoniques ou écrits.

Nos conditions générales de ventes figurent au verso de nos factures et sont signalées sur leur recto.

Lorsqu'un devis est établi par la société, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente.

### **Responsabilité :**

Les délais provenant d'aléas de toutes natures, tels qu'accident, fermeture de station, grève, ou toute cause majeure entraînant un retard apporté à l'exécution de nos travaux ou prestation de service, n'engagent pas notre responsabilité et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité ou pénalité.

Le client ne peut donner d'ordres ou d'instruction à notre personnel. Lors de travaux de débouchage, le démontage et remontage nécessaires pour l'obligation du travail sont effectués sans garantie.

L'entreprise ne peut être tenue responsable des dégâts sur l'environnement liés à la procédure d'installation du matériel commandé par le client.

Nous ne pourrions intervenir sans la présence du propriétaire sur les lieux, à défaut, il doit missionner une personne qui sera responsable des travaux à effectuer et engagera sa responsabilité sur toutes les demandes expresses de sa part.

### **Garanties :**

La durée de la garantie est limitée exclusivement à la garantie du matériel par le fournisseur. La date de début de garantie contractuelle est la date figurant sur la facture d'achat du matériel.

Les pièces vendues ne sont ni reprises ni échangées.

Tous travaux effectués par notre société concerneront uniquement le remplacement de matériel abimé. Notre prestation restera à l'identique (ni déplacement ni changement de lieu du dit matériel et ne supportera aucune garantie décennale sauf garantie fournisseur matériel).

Nous ne garantissons pas les curages de canalisation et de drain, leur contestation sera irrecevable puisque des tests d'écoulement sont effectués avant notre départ du chantier.

### **Barème des prix :**

Les prix sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs qui pourraient les augmenter. Tous les prix facturés au client par la société sont ceux en vigueur du jour de l'enregistrement de la commande, déduction faite, le cas échéant de tous les rabais, remises, ristournes applicables à la commande.

Toutes les remises ne nous engagent que pour autant que nous les avons confirmées par écrit.

Nos tarifs applicables au moment de la commande ne nous engagent que pour celle-ci. Notre société se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis et sans encourir aucune responsabilité.

Les prestations effectuées entre 17heures et 6 heures ainsi que les samedis et les dimanches et jours fériés sont majorées.

### **Règlements :**

Nos factures sont réputées payables comptant, sans escompte, à notre siège social ou sur place sauf dispositions particulières prévues dans nos devis. Passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi N°2008-776 du 04 08 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (décret 2012-1115 du 02 10 2012).

Les intérêts dus seront recouverts en même temps que le principal et ce sans que le client ne puisse s'y opposer.

Le défaut d'une échéance rend immédiatement exigibles toutes les autres créances échues ou à échoir et ce de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Toute réclamation ou contestation de facture doit être formulée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture litigieuse par le client. A défaut, il est réputé l'accepter.

### **Tribunal compétent :**

En cas de contestation relative à la bonne exécution d'une commande, le client doit en avertir immédiatement le professionnel par lettre recommandée, et le mettre en mesure de faire toutes les constatations utiles. Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, la compétence est attribuée au tribunal de Draguignan 83300.